

VIDEO A LA DEMANDE A L'UNITE

VALIDITE : 2026

Le contrat d'autorisation pour le téléchargement, la visualisation et la prévisualisation à la demande d'œuvres audiovisuelles à l'unité et par pack délivré couvre le répertoire de la SACEM.

Les conditions financières concernant la VàD (Vidéo à la Demande) à l'unité et par pack sont les suivantes :

La rémunération est calculée par application des taux ci-dessous sur les recettes issues des Prix à l'unité et Prix au pack en HT payés par l'utilisateur ainsi que des rémunérations minimales ci-dessous.

1. Taux relatif au téléchargement et à la visualisation à la demande des œuvres cinématographiques et audiovisuelles de fiction ou à caractère documentaire

| | |
|---|-------|
| Œuvres cinématographiques et audiovisuelles de fiction où à caractère documentaire | 2.5 % |
|---|-------|

2. Taux relatif au téléchargement et à la visualisation à la demande des vidéomusiques, vidéos humour et œuvres à caractère humoristique

| | |
|--|-----|
| Vidéomusiques et Vidéos humour et œuvres à caractère humoristique | 8 % |
|--|-----|

3. Rémunérations minimales

Les rémunérations en application des taux susvisés ne sauraient être inférieures aux redevances minimales suivantes par téléchargement définitif par visualisation/téléchargement temporaire :

| Durée de l'Oeuvre Audiovisuelle | Minima Téléchargement définitif |
|--|--|
| <15' | 0,0263 € HT |
| 15'-29' | 0,0351 € HT |
| 30'-45' | 0,0432 € HT |
| ≥ 46 | 0,0722 € HT |

| Durée de l’Oeuvre Audiovisuelle | Minima Visualisation / Téléchargement temporaire |
|--|---|
| <15' | 0,0161 € HT |
| 15'-45' | 0,0268 € HT |
| ≥ 46 | 0,0446 € HT |

S’agissant des vidéomusiques, vidéo/humour et œuvres audiovisuelles humoristiques, la rémunération minimale est égale à 0,07 € ht par œuvre musicale incorporée à une vidéomusique téléchargée, ou sketch et/ou séquence humoristique incorporée à une vidéo/humour et/ou une œuvre audiovisuelle humoristique téléchargée.

S’agissant des vidéomusiques, vidéo/humour et œuvres audiovisuelles humoristiques, la rémunération minimale est de 0,003 € ht par œuvre musicale incorporée à une vidéomusique visualisée, ou sketch et/ou séquence humoristique incorporée à une vidéo/humour et/ou une œuvre audiovisuelle humoristique visualisée.